

COMPTE RENDU
SEANCE DU 19 MARS 2015

L'an deux mil quinze, le dix-neuf mars, à vingt et une heures.

Le Conseil Municipal dûment convoqué, par son Maire, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Raphaël BARBAROSSA, Maire.

NOM	Fonction	Présent	Absent	Procuration à
Raphaël BARBAROSSA	Maire	Présent		
Monique MOREAU	Maire Adjoint	Présent		
Jean-Marie BONTEMPS	Maire Adjoint	Présent		
Elisabeth TRIFOGLIO	Maire Adjoint	Présent		
Jean-Yves CHARLOT	Maire Adjoint	Présent		
Alexis GRAF	Maire Adjoint	Présent		
Aline CARON			Excusée	Elisabeth TRIFOGLIO
Florence ANSELLE		Présent		
Thibaut SAINTE-BEUVE		Présent		
Christelle DUCARTERON			Excusée	Alexis GRAF
Tony CHARLERY		Présent		
Anna Maria FLEURY		Présent		
Alain COUVINEAU		Présent		
Nathalie HAMM			Excusée	
Christophe DODACKI			Excusé	
Céline MARACHE			Excusée	
François-Xavier LYEUTE		Présent		
Claire PICARD			Excusée	
Jean-Claude TURBAN		Présent		
TOTAUX		13	6	2

Secrétaire de Séance : Florence ANSELLE

En exercice	Présents	Procurations	Nombre de voix	Absents
19	13	2	15	6

OBJET : N° 1/19/03/15 Délégués Lycée Luzarches

Vu l'arrêté préfectoral du 19 juillet 1978, et la délibération du 27 janvier 2014 du syndicat intercommunal pour la construction du Lycée Gérard de Nerval de Luzarches, il est nécessaire de renouveler les instances dirigeantes du syndicat pour permettre, ensuite, au Préfet de prendre un arrêté de dissolution du Syndicat.

Il convient donc de désigner un délégué titulaire, et un délégué suppléant pour représenter la commune de Belloy-en-France au sein du syndicat intercommunal pour la construction du Lycée Gérard de Nerval de Luzarches

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré, à l'unanimité
DECIDE

De nommer pour représenter la commune de Belloy-en-France au sein du syndicat intercommunal pour la construction du Lycée Gérard de Nerval de Luzarches.

Délégué Titulaire : Mr Jean-Marie Bontemps, domicilié 3, rue du clos des Antes 95 270 Belloy-en-France.

Délégué Suppléant : Mr Jean-Yves Charlot, domicilié 9 allée Pasteur 95 270 Belloy-en-France

OBJET : N° 2/19/03/15: Approbation compte rendu du CM du 19 décembre 2014

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le compte rendu de la séance du 12 décembre 2014.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré, à l'unanimité
DECIDE

D'ADOPTER le compte rendu de la séance du 12 décembre 2014

OBJET : N° 3/19/03/14 : Compte administratif 2014 Assainissement.

Le Maire ayant exposé les conditions d'exécution du budget assainissement de l'exercice 2014,

Le Maire ayant quitté la salle, la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Jean Marie-Bontemps, conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré, à l'unanimité
DECIDE

D'APPROUVER le compte administratif assainissement de l'exercice 2014

D'APPROUVER les résultats:

- d'investissement : 166 720,52 euros
- d'exploitation : 223 827,95 euros

OBJET : N° 4/19/03/15: Compte Gestion 2014 Assainissement

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2014 a été réalisée par le receveur en poste à Viarmes et que le compte de gestion assainissement établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Monsieur le Maire précise que le receveur a transmis son compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du receveur.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré, à l'unanimité
DECIDE

D'ADOPTER le compte de gestion assainissement du receveur pour l'exercice 2014 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif de la commune pour le même exercice.

OBJET : N°5/19/03/15: Affectation du résultat 2014 Assainissement

Monsieur le Maire expose les conditions d'exécution du budget assainissement de l'exercice 2014, présente le résultat de clôture de l'exercice 2014, arrêté comme précisé dans le tableau résultat d'exécution du budget, le résultat d'exercice en section :

- d'investissement : 166 720,52 euros
- d'exploitation : ... 223 827,95 euros

Suite aux études réalisées

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré, à l'unanimité
DECIDE

D'Affecter les résultats en section :

- d'investissement : 166 720,52 euros
- d'exploitation : 73 827,95 euros
- en section de fonctionnement du budget de rattachement,
à savoir le budget de la commune pour un montant de 150 000 euros

OBJET : N° 6/19/03/15 Budget Primitif Assainissement 2015

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-1 et suivants, L 2312-1 et suivants,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire sur les conditions de préparation du budget primitif du service de l'assainissement :

La section d'investissement s'équilibre en recettes et dépenses à la somme de 183 659,76 euros.

La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 230 591,92 euros.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré, à l'unanimité
DECIDE

D'ADOPTER le budget primitif de l'assainissement au titre de l'exercice 2015 arrêté comme suit :

La section d'investissement s'équilibre en recettes et dépenses à la somme de 183 659,76 euros.

La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 230 591,92 euros.

OBJET : N° 7/19/03/15 : Participations au raccordement aux égouts

Vu les articles L.1331-7 et suivants du Code de la Santé Publique,

Vu la délibération de la commune du 20 février 2014, fixant le montant de la taxe de raccordement à l'égout.

Considérant la nécessité de maintenir une égalité de traitement entre les usagers du service public d'assainissement, il convient de différencier les participations concernant les habitations et les autres autorisations d'urbanismes telles que la création, l'extension de parcs d'activités et lotissement d'activités.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré, à l'unanimité
DECIDE

de laisser le montant des taxes et participations au raccordement aux égouts comme l'année à savoir :

♦ tarifs applicables à compter du 1^{er} avril 2015 :

- Habitations : 2 000,00€
- autres autorisations d'urbanismes telles que la création, l'extension, de parcs d'activités et lotissements d'activités: 10,00€ par m² de surface de plancher.

OBJET : N° 9/19/03/15 Compte Administratif 2014 Ville

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.1612-12 et suivants, et le Code des communes articles R.241-1 à R.241-33,

VU la délibération du conseil municipal en date du 20 février 2014 approuvant le budget primitif de l'exercice 2014,

Le Maire ayant exposé les éléments suivants :

ROLE DU COMPTE ADMINISTRATIF

Le compte administratif est un document d'enregistrement donc de contrôle, des recettes et des dépenses réalisées dans le cadre de l'exercice budgétaire écoulé, il permet de :

- comparer les prévisions (ouvertures de crédits, prévisions de recettes) et les réalisations (mandats émis, titres émis) ;
- déterminer les résultats à la clôture de l'exercice (excédent ou déficit de clôture, excédent ou déficit global) ;
- dégager les restes à réaliser (programmes à continuer, subventions d'équipements et emprunts à réaliser) ;

Il présente à la clôture de l'exercice 2013, le résultat d'exécution suivant :

Investissement

Résultat à la clôture de l'exercice 2013	513 072,61
Résultat de l'exercice 2014	288 133,27
Résultat à la clôture de l'exercice 2014	801 205,88

Résultat à la clôture de l'exercice 2014 801 205,88

Fonctionnement

Résultat à la clôture de l'exercice 2013	364 467,05
Part affectée à l'investissement	264 467,05
Résultat de l'exercice 2014	286 184,57
Résultat à la clôture de l'exercice 2014	483 607,15

Résultat à la clôture de l'exercice 2013 483 607,15

Le Maire ayant quitté la salle, la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Jean-Marie Bontemps, conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré, à l'unanimité
DECIDE**

D'ADOPTER le compte administratif de l'exercice 2014,

D'arrêter le résultat de clôture ainsi qu'il suit :

Résultat à la clôture de l'exercice 2014 Investissement : 801 205,88
Résultat à la clôture de l'exercice 2014 Fonctionnement : 483 607,15

OBJET : N°10/19/03/15 : Compte de Gestion 2014 Ville

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2014 a été réalisée par le receveur en poste à Viarmes et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Monsieur le Maire précise que le receveur a transmis son compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du receveur.

**Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré, à l'unanimité
DECIDE**

D'ADOPTER le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2014 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif de la commune pour le même exercice.

OBJET : N° 11/19/03/15 : Affectation du résultat 2014

Monsieur le Maire explique que le résultat de fonctionnement – Ville est le suivant :

Résultat net à la clôture de l'exercice 2014	483 607,15
----------------------------------------------	------------

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'affectation des 483 607,15€ du résultat de clôture de la section de fonctionnement. Plusieurs possibilités sont offertes :

- 1°) Affectation au compte Recettes 002 de la section de fonctionnement,
- 2°) Affectation au compte Recettes 1068 de la section d'investissement,
- 3°) Affectation d'un montant en Recettes de la section de fonctionnement et en recettes de la section d'investissement.

A la suite de diverses réunions, il a été retenu d'affecter :

en recettes d'investissement : 483 607,15€

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré, à l'unanimité
DECIDE

d'affecter :

en recettes d'investissement : 483 607,15€

OBJET : N°12/19/03/15 : Taux 2015

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2311-1 et suivants, L.2331-1 et suivants ;

VU LA LOI N°80-10 DU 10 JANVIER 1980 PORTANT AMENAGEMENT DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE .

Vu Le Code Général des impôts et notamment les articles 1636 B et suivants ;

VU les lois de finances annuelles,

VU l'état 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des quatre taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2015;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire sur la manière de fixer les quatre taxes directes locales, notamment :

- les limites de chacune,
- les taux appliqués l'année dernière et le produit attendu cette année,

Considérant que le budget communal nécessite des rentrées fiscales

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré, à l'unanimité
DECIDE

DE FIXER les taux d'imposition pour l'année 2015, comme suit :

TAXE	TAUX 2014	TAUX 2015
Habitation	13,10 %	13,10 %
Propriétés bâties	12,78 %	12,78 %
Propriétés non bâties	55,52 %	55,52 %
CFE	22,05%	22,05%

OBJET : N° 13/19/03/15 : Budget Primitif 2015 Ville

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-1 et suivants, L 2312-1 et suivants,
Le présent projet de budget primitif 2015 a été réalisé, en tout premier lieu, par rapport aux notifications de recettes liées aux produits fiscaux et à la dotation globale de fonctionnement de l'exercice précédent, puis que nous n'avons pas encore connaissances des bases applicables pour cette année.

(Les produits fiscaux sont basés sur une revalorisation nationale des bases d'imposition.)

Monsieur le Maire indique les différents postes composants le budget.

**la section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses
pour un montant de 1 870 000Euros**

**la section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses
pour un montant de 1 610 000,00 Euros**

**Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré, à l'unanimité
DECIDE**

D'ADOPTER le Budget Primitif 2015 suivant :

**la section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses
pour un montant de 1 870 000Euros**

**la section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses
pour un montant de 1 610 000,00 Euros**

OBJET : N° 14 /19/03/15 : Tarifs communaux

**Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré, à l'unanimité
DECIDE**

**DE FIXER les tarifs communaux à compter du 01/04/2015
(sauf cantine et garderie à compter du 01/08/2015)**

TARIFS	VOTE 2014	CAUTION	VOTE 2015	
Garages communaux (à compter du 01/04/2015)	46,00		47,00	
Cimetière				
Concession perpétuelle (à compter du 01/04/2015)	685,00		690,00	
Concession trentenaire (à compter du 01/04/2015)	205,00		210,00	
Vacation de police (à compter du 01/04/2015)	21,00		25,00	
Columbarium				
Concession trentenaire (à compter du 01/04/2015)	790,00		800,00	
Concession 15 ans Columbarium (à compter du 01/04/2015)	515,00		520,00	
Redevance ouverture au-delà du 1 ^{er} dépôt (à compter du 01/04/2015)	85,00		86,00	

Salles Municipales				
Salle polyvalente (à compter du 01/04/2015) Mariage, Anniversaire de mariage 30, 40, 50ans des belloysiens	850,00	2 000,00	860,00	
Salle polyvalente UNIQUEMENT pour le Vin d'honneur d'un Mariage célébré à la mairie de Belloy-en-France (à compter du 01/04/2015)	285,00	2 000,00	290,00	
Maison pour Tous : grande salle (à compter du 01/04/2015)	530,00	1 000,00	535,00	

DE Fixer les tarifs communaux cantine et garderie à compter du 01/08/2015

Scolaires	2014/2015		à compter du 01/08/2015	
Cantine (à appliquer dès le 01/08/2015)	4,50		4,55	
Panier repas (à appliquer dès le 01/08/2015)	2,00		2,25	
Garderie pré et post scolaire (à appliquer dès le 01/08/2015)	4,50		4,55	
Garderie pré scolaire les mercredis (à appliquer dès le 01/08/2015)	2,00		2,00	
Cantine scolaire les mercredis (à appliquer dès le 01/08/2015) couplée avec la garderie mercredis après midi	4,50		4,55	
Garderie post scolaire les mercredis (à appliquer dès le 01/08/2015) suite à la cantine	11,50		11,60	

OBJET : N° 15/19/03/15 Tableau des effectifs

Vu les divers avancements de grades, départs en retraite, recrutements,

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré, à l'unanimité
DECIDE

DE FIXER le tableau des effectifs à compter du 1^{er} avril 2015 comme suit :

EMPLOIS	Catégorie	Ancienne situation au 01 janvier 2014	Nouvelle situation au 01 avril 2015
----------------	------------------	------------------------------------------------------	------------------------------------------------

<u>Secteur Administratif</u>			
Attaché	A	1	0
Attaché Principal	A	1	1
Rédacteur Chef	B	0	0
Rédacteur	B	0	0
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	C	1	1
Adjoint Administratif 1 ^{ère} classe	C	1	1
Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe	C	1	1
Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe saisonnier	C	1	1
TOTAL (1)		6	5
<u>Secteur Technique</u>			
Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	C	7	7
Adjoint Technique 2 ^{ème} classe saisonnier	C	1	1
TOTAL (2)		8	8
<u>Secteur social</u>			
Agent spécialisé principal des écoles maternelles de 1 ^{ème} classe	C	0	0
Agent spécialisé principal des écoles maternelles de 2 ^{ème} classe	C	2	2
Agent spécialisé des écoles maternelles de 1 ^{ère} classe		0	0
TOTAL (3)		2	2
Police Municipale			
Brigadier Chef Principal	C	1	0
Gardien de Police	C	0	1
TOTAL (4)		1	1
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	C	1	1
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe T.N.C. (28h00 maxi)	C	6	6
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe saisonnier	C	1	2
TOTAL (5)		8	9
TOTAL GENERAL (1+2+3+4+5)		25	25

OBJET : N° 16/19/03/15 Mutuelle Prévoyance

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39 ;

Vu la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38 ;

Vu les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré, à l'unanimité
DECIDE

- De participer à compter du 01 avril 2015, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,
- De verser une participation mensuelle de 13,00€ à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée.

OBJET : N° 17/19/03/15 Mutuelle Prévoyance Santé

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39 ;

Vu la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38 ;

Vu les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré, à l'unanimité
DECIDE

- De participer à compter du 01 avril 2015, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la complémentaire santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,
- De verser une participation mensuelle à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une complémentaire santé labellisée, suivant les tranches ci-après fixées :
 - Personne seule.....30,00€
 - Personne avec conjoint.....60,00€
 - Famille avec 1 enfant.....70,00€
 - Famille avec 2 enfants80,00€
 - Famille avec 3 enfants et plus.....90,00€

OBJET : N° 18/19/03/15 : Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'électricité dont le SIPPAREC est coordonnateur.

Vu la directive européenne n° 2003/54/CE du 26 juin 2003 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8,

Vu la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité modifiée,

Vu la délibération du comité syndical du SIPPAREC n°2004-02-09 en date du 12 février 2004 approuvant l'acte constitutif du groupement de commandes d'électricité du SIPPAREC,

Considérant l'intérêt de la commune de Belloy-en-France d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité pour ses besoins propres,

Vu l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité,

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré, à l'unanimité
DECIDE

Article 1er : Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et des services associés.

Article 2 : Autorise le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Article 3 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant

OBJET : N° 19/19/03/15 : Substitution du Syndicat mixte départemental d'électricité, du gaz et des télécommunications du Val d'Oise à la commune pour la perception de la taxe sur la consommation finale d'électricité

Le Maire de Belloy-en-France expose les dispositions prévues à l'article L.5212-24 du CGCT, qui permettent au Syndicat mixte départemental d'électricité, du gaz et des télécommunications du Val d'Oise, sur délibérations concordantes de son organe délibérant et des conseils municipaux de chacune de ses communes membres dont la population totale recensée par l'INSEE est supérieure à 2000 habitants, de se substituer à elles pour la perception de la taxe sur la consommation finale d'électricité visée à l'article L.2333-2.

Il propose au conseil municipal de délibérer sur ces dispositions et rappelle que leur application demeure valable tant que la commune ne rapporte pas sa délibération par une nouvelle décision contraire.

Vu l'article 23 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle

Organisation du marché de l'électricité

Vu les articles L.2333-2 à L.2333-5 du code général des collectivités territoriales

Vu les articles L.333362 à L.3333-3-3 du code général des collectivités territoriales

Vu L.5212-24 du code général des collectivités territoriales

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré, à l'unanimité
DECIDE

A compter du 1^{er} janvier 2016, le Syndicat mixte départemental d'électricité, du gaz et des télécommunications du Val d'Oise, est substitué à la commune pour la perception de la taxe sur la consommation finale d'électricité sur son territoire.

Charge le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

OBJET : N°20/19/03/15 : Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité : reversement par le Syndicat du produit de la taxe à la commune

Monsieur le Maire rappelle que le Syndicat Mixte Départemental d'Electricité, du Gaz et des Télécommunications du Val d'Oise perçoit la taxe sur la consommation finale d'électricité visée à l'article L.2333-2 du CGCT au lieu et place des communes de moins de 2000 habitants depuis le 1^{er} Janvier 2012, et leur reverse.

L'article L.5212-24 du CGCT ayant été modifié, des délibérations concordantes du Syndicat et de la commune sont désormais nécessaires pour que le Syndicat reverse une fraction de la taxe à la commune.

Vu l'article 23 de la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu l'article 45 de la Loi de Finances Rectificative 2013,

Vu l'article 18 de la Loi de Finances Rectificative 2014 (n°2014-891 du 8 août 2014),

Vu l'article L.2333-2 à L.2333-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article L.333362 à L.3333-3-3 du CGCT,

Vu l'article L.5212-24 du CGCT,

Vu la délibération du SMDEGTVO en date du 26 septembre 2011,

Vu la délibération du SMDEGTVO en date du 13 novembre 2014,

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré, à l'unanimité
DECIDE

Qu'à compter du 1^{er} janvier 2016, le SMDEGTVO reverse à la commune la fraction maximale des montants perçus sur son territoire pour les quantités d'électricité fournies ou consommées par les redevables de la taxe.

Informations diverses

Rue des Carreaux

Les travaux d'enfouissements des réseaux aériens réalisés par l'entreprise CORETEL arrivent à leurs termes et les travaux de réfections de la chaussée et des trottoirs réalisés par l'entreprise COCHERY doivent débuter courant la première quinzaine d'avril 2015, pour une durée prévisionnelle de deux mois

Tourne à gauche RD 909/Avenue de Franconville

Une réunion préparatoire est programmée par les services du Conseil Général début avril.

Rue Richambre

Un coussin berlinois va être implanté à hauteur du ralentisseur, rue Richambre, à l'emplacement de la place de parking, afin d'empêcher les véhicules de contourner le ralentisseur lorsqu'il n'y a pas de voiture garer.

La séance est levée à 22heures.

Le Maire,
Raphaël Barbarossa.